

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon

Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°055/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **19 juin 2025**

Date d'affichage : **26 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 25 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire

Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Fabrice LOISEAU à Margot MERLE

Absents :

Yveline CORDIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	8

OBJET : PARCELLE AD192 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

La commune a été informée par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10 juin 2025 de la mise en vente du bien appartenant à Madame Marguerite EYMARD épouse CALLIER cadastrée AD 192 lieudit Clos du Prêtre.

Monsieur le Maire indique que la parcelle située en bordure chemin du Puy Chevalier et présentant des caractéristiques géométriques peu compatible avec une utilisation privative et également assiette pour partie, d'un clapier, petit patrimoine vernaculaire à conserver.

L'acquisition de ce bien permettra de garantir la pérennité des éléments patrimoniaux vernaculaires.

Ce projet répond aux objectifs d'intérêt général définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu des enjeux pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir par l'exercice du droit de préemption le bien objet en partie de la déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 11 €. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le PLU en vigueur ;

VU la délibération n°12/2020 du 13 Février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la DIA n°18 reçue en Mairie le 10 Juin 2025, par laquelle Maître Carole OLIVIER-IMPERATRICE, a notifié la cession par Madame Marguerite EYMARD épouse CALLIER du bien appartenant à cette dernière situé lieudit « Clos du Prêtre » ;

CONSIDERANT que la préemption du bien appartenant à Madame Marguerite EYMARD épouse CALLIER situé lieudit « Clos du Prêtre », d'une superficie de 11m², permettra à la Commune de mettre un œuvre un projet de conservation de petit patrimoine vernaculaire ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit par conséquent dans un objectif d'intérêt général de nature à permettre l'usage du droit de préemption en application des dispositions combinées des articles L. 210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien appartenant à Madame Marguerite EYAMARD épouse CALLIER situé lieudit « Clos du Pretre » d'une superficie totale de 11m², au prix de 11€.

DIT que, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme, le prix d'acquisition sera payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication.

AUTORISE le Maire à signer un acte authentique constatant le transfert de propriété, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Jean-Michel Brunet'.